

Limoges, le 30 novembre 2022

Urssaf Limousin  
Pôle artistes-auteurs  
TSA 70009  
93517 Montreuil Cedex

DE VANNOISE AMICIE  
7 RUE DE L EPERON  
45000 ORLEANS

**Nous écrire**

[www.artistes-auteurs.urssaf.fr](http://www.artistes-auteurs.urssaf.fr)  
artiste-auteur.limousin@urssaf.fr

**Nous contacter**

Tél. : 0 806 804 208  
Service gratuit + prix appel  
Du lundi au vendredi  
de 9 h à 17 h

**Objet : Dispense de précompte 2023**

Madame, Monsieur,

*Références à rappeler pour  
toute correspondance*

**N° de compte**  
748 7201027252

**N° Siret**  
79145928200020

**N° de Sécurité sociale**  
2 88 03 75 114 121 61

En application des articles L382-5 et R382-27 du Code de la sécurité sociale, les personnes physiques ou morales qui procèdent, à titre principal ou à titre accessoire, à la diffusion ou à l'exploitation commerciale d'œuvres originales et qui versent en contrepartie une rémunération à un artiste-auteur soumis au régime des bénéfices non-commerciaux, peuvent être dispensés du précompte des cotisations et contributions sociales.

La Directrice de l'Urssaf du Limousin, organisme agréé chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales, certifie que les revenus artistiques perçus par l'artiste-auteur ci-dessous désigné sont déclarés et imposables au titre des bénéfices non-commerciaux.

Nom : DE VANNOISE AMICIE

N° de Sécurité sociale : 2880375114121

N° SIRET : 79145928200020

L'artiste-auteur devra présenter une copie de cette attestation annuelle de dispense de précompte, à son diffuseur, pour certifier qu'il est dispensé de précompte des cotisations et contributions sociales.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

La Directrice de l'Urssaf